

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Délibération n°120-2025
Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251218-DAJ-DEL-25-327-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Sara FERAUD, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Claire PITETTE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'UN APPRENTI

Exposé des motifs :

La collectivité souhaite conclure une convention de mise à disposition d'une apprentie en CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) avec le GEPSL 27 le groupement d'employeurs profession sport et loisirs 27.

L'apprentie suivra sa formation auprès de « Profession sport et loisirs 76 » situé à PETIT QUEVILLY (76140) et sera en immersion professionnelle au service périscolaire du 05 janvier au 31 octobre 2026.

La mise à disposition sera facturée mensuellement pour un forfait de 1 086.74 €.

Un avenant pourrait être conclu si l'aide à l'apprentissage était amenée à baisser en 2026 (actuellement un montant sur 10 mois de 2275 €).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tous les autres documents et avenants

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 18/12/2025,
par M^{me} VAGNER Marie-Lyne, Maire

